

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

\* \* \* \* \*

Séance du Lundi 26 Mars 2018

\* \* \* \* \*

Convocation du 15 Mars 2018

\* \* \* \* \*

**Président** : M. Philippe DECOBERT, Maire

**Présents** : MM. DECOBERT, GUENARD, GEORGES, MAUBANT, TRONCHET, BOSETTI, LLINARES, GERARDIN et PETRONIO.

Mmes SMIGIELSKI, DOYEN, ROBERT, CARRÉ, TUBELLO et GILLET,

**Absents excusés** : Mme DE WAEY et MM. BAJOT et MARIAGE.

**Absente non excusée** : Mme PAQUET.

**Procurations** : Mme DE WAEY à Mme ROBERT,  
M. BAJOT à M. GUENARD,  
M. MARIAGE à M. PETRONIO.

**Secrétaire de séance** : Mme TUBELLO.

Le procès-verbal de la séance du 24 Novembre 2017 n'appelant aucune remarque, il est adopté à l'unanimité.

M. le Maire demande à l'assemblée d'observer une minute de silence en mémoire des victimes de l'attentat de l'Aude.

## I. **FINANCES**

### 1. **Attribution subvention au CCAS**

Le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à l'attribution d'une subvention de 7.500 € au CCAS pour équilibrer les dépenses de fonctionnement.

En conséquence, le Conseil Municipal décide d'allouer une subvention de 7.500 € (sept mille cinq cents euros) au CCAS et d'inscrire les crédits nécessaires au budget de la commune sur le compte 657362.

Décision prise à l'unanimité.

### 2. **Attribution subventions aux associations**

**Mr GUENARD, Trésorier de l'Association ALICIA, Mr GEORGES, Trésorier de l'association Solidarité Aiglemont Bohicon, Mme SMIGIELSKI, Trésorière du Comité des Fêtes ne prennent pas part au vote, pour ce qui les concerne.**

Après étude des différents dossiers de demande de subvention des associations par la commission des finances qui s'est réunie le 26 Février 2018 avec un vote unanime favorable et après avoir entendu l'exposé de Monsieur GUENARD, Adjoint aux Finances, le Maire propose d'attribuer les subventions suivantes :

➤ Football-Club Aiglemont-Neufmanil	:	2 000 € (deux mille euros)
➤ Comité des Fêtes et Loisirs d'Aiglemont	:	3 000 € (trois mille euros)
➤ Association ALICIA	:	600 € (six cents euros)
➤ SECT UNCAFN AIGLEMONT	:	700 € (sept cents euros)
➤ OCCE 08 COOP	:	810 € (huit cent dix euros)
➤ Les Aiglephiles	:	300 € (trois cents euros)
➤ Association des Chasseurs d'Aiglemont	:	500 € (cinq cents euros)

➤ Comité cycliste du Circuit des Ardennes	:	400 € (quatre cents euros)
➤ Batterie Fanfare l'Aiglemontaise	:	700 € (sept cents euros)
➤ Sport Bien-Etre	:	350 € (trois cents cinquante euros)
➤ AIGLEMONT AIKIDO CLUB	:	700 € (sept cents euros)
➤ S.A.B. (Solidarité Aiglemont Bohicon)	:	4 000 € (quatre mille euros)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- 1) d'attribuer les subventions ci-dessus énumérées,
- 2) d'inscrire les crédits nécessaires au paiement de ces subventions au Budget 2018 sur le compte 6574.

Décision prise à l'unanimité.

### 3. Information délégation du Maire

Le Maire rappelle que, en vertu de l'Article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire pourra, par délégation du Conseil Municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat de procéder, pour un montant maximum d'un million d'euros (1.000.000 €), à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget.

Le Maire informe donc le Conseil Municipal qu'en vertu de ses délégations, il a souscrit, en décembre 2017, un emprunt sur 15 ans de 200 000 € à la Caisse d'Epargne, en attendant le versement des subventions de l'Etat pour les travaux de l'école maternelle et de la Rue Champollion ainsi que le paiement de la vente de deux terrains.

### 4. ORANGE : Redevance annuelle d'occupation du domaine public routier (années 2017 et 2018)

Le Maire propose au Conseil Municipal de facturer à ORANGE la redevance d'occupation du domaine public routier de la commune d'Aiglemont pour les années 2017 et 2018. Le taux retenu est le barème maximum, à savoir :

#### POUR L'ANNEE 2017 :

- 50.74 € le km d'artères aériennes
- 38.05 € le km d'artères en sous-sol
- 25.37 € le m2 d'emprise au sol.

Le détail des sommes à percevoir s'établit comme suit :

<u>Artères aériennes :</u>	5.275 x 50.74 €	=	267.65 €
<u>Artères en sous-sol :</u>	8.811 x 38.05 €	=	335.26 €
<u>Emprise au sol :</u>	3.260 x 25.37 €	=	<u>82.71 €</u>
Redevance totale		=	685.62 €

**Arrondi à 686 €**

En conséquence, le Conseil Municipal décide de facturer la somme de 686 € (six cent quatre-vingt-six euros) à ORANGE, ce qui représente la redevance d'occupation du domaine public routier pour l'année 2017.

#### POUR L'ANNEE 2018 :

- 52.38 € le km d'artères aériennes
- 39.28 € le km d'artères en sous-sol
- 26.19 € le m2 d'emprise au sol.

Le détail des sommes à percevoir s'établit comme suit :

<u>Artères aériennes :</u>	5.275 x 52.38 €	=	276.30 €
<u>Artères en sous-sol :</u>	8.811 x 39.28 €	=	346.10 €
<u>Emprise au sol :</u>	3.260 x 26.19 €	=	<u>85.38 €</u>
Redevance totale		=	707.78 €

**Arrondi à 708 €**

En conséquence, le Conseil Municipal décide de facturer la somme de 708 € (sept cent huit euros) à ORANGE, ce qui représente la redevance d'occupation du domaine public routier pour l'année 2018.

Décision prise à l'unanimité.

## 5. Autorisation de supprimer des documents du fonds de la bibliothèque municipale d'Aiglemont

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-21 ;

Le « désherbage » est l'opération qui consiste à retirer du fond de la bibliothèque un certain nombre de documents endommagés ou ne satisfaisant plus aux règles de la politique documentaire. Les collections de bibliothèque sont en effet la résultante d'un choix et se doivent d'être cohérentes.

Afin de rester attractives et de répondre aux besoins de la population, elles doivent faire l'objet d'un tri régulier, qui s'effectue en fonction des critères suivants :

- L'état physique du document, la présentation, l'esthétique,
- Le nombre d'exemplaire,
- La date d'édition (dépôt légal il y a plus de 15 années),
- Le nombre d'années écoulées sans prêt,
- La valeur littéraire ou documentaire,
- La qualité des informations (contenu périmé, obsolète),
- L'existence ou non de documents de substitution.

Les bibliothécaires proposent selon leur état 4 possibilités d'utilisation des livres désherbés.

Pour les livres jeunesse et enfants encore d'actualité : don à l'école Jean Macé

Pour les livres adultes et enfants anciens : don pour une éventuelle boîte à livres dans le jardin de curé

Pour les livres en bon état adultes, enfants, jeunesse : vente permanente à la bibliothèque à des prix très bas.

Les revenus de ces ventes seront destinés à des achats de matériel pour les goûters-ateliers, achat des boissons et collations pour les enfants, rétribution éventuelle d'intervenants (contes, conférences, rencontres).

Pour les livres abimés destinés au pilon : réutilisation dans le cadre d'atelier d'arts créatifs avec les enfants.

Le Conseil Municipal,

- **Autorise**, dans le cadre d'un programme de désherbage, les bénévoles de la bibliothèque municipale à sortir les documents de l'inventaire et à les traiter selon les modalités administratives qui conviennent :
  - Suppression de la base bibliographique informatisée (indiquer la date de sortie),
  - Suppression de toute marque de propriété de la commune sur chaque document,
  - Suppression des fiches.
- **Donne son accord** pour que ces documents soient, selon leur état :
  - Vendus au tarif de 2 € pour les beaux livres, 1 € pour les livres brochés et 50 centimes pour les « poches » et livres jeunesse et enfants. Ces ventes seront permanentes à la bibliothèque où les livres seront mis à disposition du public. Les sommes récoltées seront versées en Mairie et serviront à l'achat de livres pour la bibliothèque.
  - Cédés à titre gratuit à l'école d'Aiglemont ou pour la boîte à livres,
  - Réutilisés dans le cadre d'activités créatives.
- **Indique** qu'à chaque opération de désherbage, l'élimination des ouvrages sera constatée par procès-verbal signé de Monsieur le Maire mentionnant le nombre de documents éliminés et leur destination et auquel sera annexé un état complet de ces documents (nom de l'auteur, titre, numéro d'inventaire).

Décision prise à l'unanimité.

## 6. Modification des statuts de la Fédération Départementale d'Energies des Ardennes

Monsieur le Maire expose :

Lors de sa réunion du 09 Novembre 2017, le Comité Syndical de la FDEA a approuvé la modification de ses statuts, sous réserve de l'arrêté préfectoral à venir.

Le Président de la Fédération vient de nous notifier la délibération n° 047/2017 « intégration de la compétence optionnelle infrastructures de charge nécessaire à l'usage des véhicules électriques ou hybrides » prise par le Comité Syndical et les statuts modifiés du Syndicat, à savoir l'intégration de l'article suivant :

**« 2.4 - Dans le domaine des infrastructures de charge nécessaire à l'usage des véhicules électriques ou hybrides**

La FDEA exerce, aux lieu et place des membres qui en font la demande, la compétence d'autorité organisatrice des missions de service public afférentes au développement et à l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides et notamment les activités suivantes :

- La création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides selon les dispositions prévues à l'article L 2224-37 du CGCT ;
- L'organisation de groupements de commande ou d'achats à cette activité. »

Conformément à l'article L 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Conseils Municipaux doivent se prononcer sur les statuts modifiés dans un délai de 3 mois à compter de cette notification. A défaut de délibération dans ce délai, la décision du conseil municipal sera réputée favorable.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver les statuts modifiés de la FDEA.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Adopte les statuts modifiés de la Fédération Départementale d'Energies des Ardennes tels qu'annexés à la présente délibération.

Décision prise à l'unanimité.

#### 7. Remise en état du chemin dit « Chemin des Vaches »

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les Etablissements BARET de Haybes ont été chargés d'exploiter les coupes de taillis et de grumes dans la forêt communale de Charleville-Mézières et ont confié ces travaux à la SARL HALBARDIER. Cette dernière a sorti ces coupes de bois en empruntant le chemin rural dit « Chemin des Vaches » situé sur la commune d'Aiglemont sans autorisation de passage, ni état des lieux préalable.

Le Maire a constaté, photos à l'appui, que les engins de la SARL HALBARDIER avaient occasionné d'importants dégâts sur le chemin rural dit « Chemin des Vaches ». Il a donc contacté la SARL HALBARDIER qui s'est engagée à remettre en état le chemin dès que le débardage sera terminé, soit vers le 15 mai 2018. En attendant, aucun autre débardage ne sera autorisé.

Après en en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise le Maire :

- à engager toutes poursuites et procédure à l'encontre des entreprises ayant dégradé le chemin et, en cas de manquement de leur part, à faire effectuer, à leurs frais avancés, la réfection des chemins communaux,
- à se faire rembourser par les Etablissements BARET et la SARL HALBARDIER tous les frais engagés,
- à signer tout document se rapportant à la présente délibération

Décision prise à l'unanimité.

## II. URBANISME

### a. Classement de parcelles communales dans le domaine public de la Commune

Le Maire propose au Conseil Municipal d'intégrer dans le domaine public de la commune les parcelles AC 971, 973, 975, 977 et 958, parcelles faisant partie du domaine privé de la Commune pour aménager les trottoirs dans la Rue Marcel Dorigny.

En conséquence et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise le Maire :

- à intégrer les parcelles AC 971, 973, 975, 977 et 958 situées Rue Marcel Dorigny et à les classer dans le domaine public de la Commune.
- à signer tout document se rapportant à cette délibération.

Décision prise à l'unanimité.

## **b. Vente de terrain.**

Le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur Christophe SITKO s'est porté acquéreur d'un terrain sis à Aiglemont, cadastré AC 1208, pour une superficie de 778 m<sup>2</sup> au prix de 12.20 € TTC le m<sup>2</sup>, sous réserve qu'il s'engage à construire son bâtiment dans les deux ans, faute de quoi, le prix de vente sera de 36.60 € TTC le m<sup>2</sup>. Une clause spéciale sera insérée dans l'acte de vente précisant cette condition spéciale en cas de non-réalisation de la construction dudit bâtiment en projet.

En conséquence et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Autorise le Maire à vendre à Monsieur Christophe SITKO le terrain sis à Aiglemont, cadastré AC 1208, pour une superficie de 778 m<sup>2</sup>, au prix de 12.20 € (douze euros et vingt centimes) TTC le m<sup>2</sup> €, sous réserve qu'il s'engage à construire son bâtiment dans les deux ans, faute de quoi, le prix de vente sera majoré à 36.60 € (trente-six euros soixante centimes) TTC le m<sup>2</sup>. Une clause spéciale sera insérée dans l'acte de vente précisant cette condition spéciale en cas de non-réalisation de la construction du dit bâtiment en projet.
- Charge le Notaire, Maître MOUZON, d'établir les actes et formalités,
- Autorise le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Décision prise à l'unanimité.

## **III. PERSONNEL**

### **a) Renouvellement des emplois liés à un accroissement temporaire et saisonnier d'activité**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, depuis le 23 Octobre 2008, le Service d'accueil poste et péri-scolaire et de la restauration scolaire, précédemment géré par l'association LARA, est transféré à la Commune d'Aiglemont et que, pour pouvoir accueillir les enfants durant les prochaines vacances scolaires, il est nécessaire de renouveler les emplois occasionnels.

Il précise que les emplois occasionnels ont pour vocation unique de remplacer les personnels pendant leurs congés, en fonction des nécessités de service. En effet, la création de ces emplois saisonniers n'a, en aucun cas, vocation à répondre à un travail permanent qui nécessiterait le recrutement de personnels titulaires.

En conséquence et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Considérant que, depuis 2008, la commune d'Aiglemont crée et renouvelle annuellement des emplois liés à un accroissement temporaire et saisonnier d'activité.

Considérant que l'article 3 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, prévoit que les collectivités et établissements mentionnés à l'article 2 de la loi, peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à :

- Un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs ;
- Un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.

Considérant que, afin de garantir le bon fonctionnement des services affectés à l'accueil post et péri-scolaire, à la restauration scolaire et à l'entretien des locaux, il est proposé de relancer le dispositif.

Considérant que les emplois liés à un accroissement temporaire et saisonnier d'activité ont pour vocation unique de remplacer les personnels, pendant leurs congés, en fonction des nécessités de service et pour

des missions ponctuelles. En effet, le renouvellement de ces emplois occasionnels n'a, en aucun cas, vocation à répondre à un travail permanent qui nécessiterait le recrutement de personnel statutaire.

Considérant qu'il est proposé aux membres du Conseil municipal de renouveler :

**Accroissement saisonnier d'activité : animation et encadrement des enfants, nettoyage et entretien des locaux :**

- 6 emplois non permanents d'Adjoint territorial d'animation au 2<sup>ème</sup> échelon,
- 1 emploi non permanent d'Adjoint territorial d'animation au 4<sup>ème</sup> échelon,
- 1 emploi non permanent d'Adjoint Technique Territorial au 1<sup>er</sup> échelon,

Considérant que la rémunération de ces emplois occasionnels sera celle :

- du 2<sup>ème</sup> échelon pour les Adjoints territorial d'animation, à savoir indice brut 348,
- du 4<sup>ème</sup> échelon pour un Adjoint territorial d'animation, à savoir indice brut 351,
- du 1<sup>er</sup> échelon pour un Adjoint technique territorial, à savoir indice brut 347.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve le renouvellement de la liste des emplois pour besoins occasionnels, précédemment détaillée, qui seront imputés sur le budget général de la commune,
- inscrit les crédits nécessaires au chapitre budgétaire correspondant,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

Décision prise à l'unanimité.

**IV. COMMUNICATIONS DU MAIRE**

**1) Courriers INSEE**

**a) Recensement de la population**

Le Maire a reçu un courrier de l'INSEE concernant le recensement de la population. La population légale de la Commune d'Aiglemont est de 1 706 habitants au 1<sup>er</sup> janvier 2015 en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

**b) Enquête statistique sur le Cadre de Vie et la Sécurité**

Le Maire informe les habitants que l'INSEE va réaliser une enquête sur le thème du cadre de vie et la sécurité qui se déroulera du 1<sup>er</sup> février 2018 au 30 avril 2018. Quelques ménages seront sollicités. Un enquêteur de l'INSEE chargé de les interroger prendra contact avec certains foyers. Il sera muni d'une carte officielle l'accréditant. Le Maire remercie par avance ces personnes du bon accueil qu'elles réserveront à l'enquêteur de l'INSEE.

**2) Courriers divers**

Le Maire a reçu un courrier de :

- Monsieur WUILMET, Président de « Initiative Ardennes » nous informant que cette association avait accordé un prêt d'honneur de 7.400 € pour la création d'une activité d'installation, plomberie, chauffage à Aiglemont.

- l'association EOA (Enfance Ouvrière Ardennaise qui remercie la commune pour la subvention qu'elle leur a attribuée, ce qui a permis d'accueillir, en 2017, 110 enfants « oubliés des vacances » dans le Centre de vacances pour enfants d'Ile Grande.

- l'association des Indignés d'Ardennes-forge pour le versement de la subvention que le Conseil Municipal a généreusement voté.

- Monsieur GENTIL, habitant de Charleville-Mézières, écrit au nom de sa fille qui habite 31 Rue Condorcet et dont le chat a été heurté par une voiture. Il précise qu'il s'est excusé auprès de M. MARIAGE pour les propos qu'il a tenus à son sujet, qu'il ne veut pas indiquer le rapporteur ou sa source d'information car il n'est pas un délateur.

Le Maire propose de maintenir la décision prise antérieurement sur la circulation dans cette rue en sollicitant les forces de l'ordre pour le respect de la réglementation.

### **3) Motion de soutien au Collectif de défense de l'Hôpital BELAIR**

M. le Maire présente au Conseil Municipal la motion de soutien au Collectif de défense de l'Hôpital BELAIR qui sera adressée à Madame Agnès BUZYN, Ministre des Solidarités et de la Santé :

Le Conseil Municipal d'Aiglemont tient à vous alerter des dangers que font peser les décisions budgétaires du Gouvernement sur l'offre de soins en psychiatrie et en addictologie dans notre département et sur l'avenir de l'hôpital psychiatrique des Ardennes.

Celui-ci souffre :

- d'un manque criant de psychiatres (en particulier pédopsychiatres et gériopsychiatres),
- d'un accroissement de la précarité des patients, nécessitant des prises en charge plus complexes et plus longues, donc considérées comme « non rentables »,
- d'un sous-effectif dans de nombreux services où les soignants sont obligés de réduire le temps passé auprès de chaque patient et de privilégier des tâches administratives et informatiques au détriment de la relation humaine.

Derrière les discours rassurants, la situation s'aggrave. Avec votre politique c'est la double peine que subissent les établissements hospitaliers. Au lieu d'aider le CH Belair à résoudre ses difficultés, vos services ont décidé brutalement de le priver de plus de 10% de son budget (soit l'équivalent de 20 postes de soignant(e)s), en reprochant à l'établissement sa baisse d'activité (conséquence du manque de médecins), tout en demandant au personnel de faire plus avec moins.

C'est la pratique de la saignée, ou de l'asphyxie financière : le remède est pire que le mal ! Comment imaginer que cette baisse brutale de moyens pourrait être sans conséquence sur l'offre de soins ? La logique comptable, qui prévaut dans la loi de financement de la sécurité sociale, nuit gravement à la santé !

Nous sommes conscients de la nécessité de certaines réorganisations mais ne nous résignons ni à la dégradation de la qualité de l'accueil et des soins, ni à celle des conditions de travail du personnel, pas plus qu'à la suppression d'emplois annoncée.

Parce que nous voulons que nos administrés puissent continuer à être accueillis et soignés dans de bonnes conditions, nous exigeons que vous annuliez les coupes budgétaires qui touchent l'hôpital Belair et que toute l'aide lui soit apportée pour favoriser le recrutement d'internes et de praticiens hospitaliers psychiatres.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve cette motion de soutien au Collectif de défense de l'Hôpital BELAIR,
- Autorise le Maire à signer tout document concernant la présente délibération.

Décision prise à l'unanimité.

### **4) Villes Internet**

Le Maire a le plaisir d'annoncer au Conseil Municipal que notre commune a été labellisée Village Internet @@@@2018 par le Jury National « Territoires, Villes et Villages Internet ». Aiglemont est la seule commune dans les Ardennes à ce niveau. Le Maire informe le Conseil Municipal que la commune devrait avoir la fibre optique avant la fin de l'année.

### **5) Nomination d'un Délégué à la Protection des Données – Mise en conformité avec le Règlement Européen de Protection des Données**

Le 25 mai 2018, le Règlement Européen de la Protection des Données (RGPD ci-après) entrera en vigueur. Il a vocation à devenir le nouveau cadre juridique en matière de protections de données personnelles. Une donnée personnelle s'analyse comme toute information se rapportant à une personne identifiée (nominativement) ou identifiable (par renvoi à une numérotation par exemple).

Ce règlement s'articule autour de deux axes :

- Le renforcement des droits des personnes en matière de protection des données personnelles
- La responsabilisation des collectivités territoriales et de leurs groupements.

La désignation d'un délégué à la protection des données (Data Protection Officer), successeur du correspondant informatique et libertés (CIL) dont la désignation est aujourd'hui facultative, sera obligatoire pour les organismes et autorités publics, et donc pour les collectivités.

Le délégué aura pour principales missions :

- D'informer et de conseiller les services d'Ardenne Métropole
- De diffuser une culture Informatique et Libertés
- De contrôler le respect du règlement européen
- De coopérer avec l'autorité de contrôle
- De tenir un registre des traitements
- De remettre un rapport annuel à l'autorité de contrôle.

Dans l'exercice de ces missions, le délégué devra être à l'abri des conflits d'intérêts, rendre compte directement au niveau le plus élevé de la hiérarchie et bénéficier d'une liberté certaine dans les actions qu'il décidera d'entreprendre.

De plus, la collectivité devra s'assurer qu'il dispose d'un niveau d'expertise et de moyens suffisants pour exercer son rôle de façon efficace. Ainsi, le délégué devra :

- Etre désigné sur la base de ses connaissances spécialisées du droit et des pratiques en matière de protection des données ;
- Etre associé en temps utile et de manière appropriée à l'ensemble des questions Informatique & Libertés ;
- Bénéficier des ressources et formations nécessaires pour mener à bien ses missions.

En parallèle, le RGPD va créer et développer de nouveaux droits tels que l'information systématique des personnes sur l'utilisation de leurs données ou le droit à l'effacement et le droit à l'opposition sous certaines conditions. De plus, les procédures d'utilisation des données personnelles devront limiter au maximum la quantité des données.

Ainsi, la Commune d'Aiglemont, soucieuse de ces nouveaux enjeux et désireuse de se conformer au règlement européen, a décidé, sur proposition du Maire, de nommer Monsieur Jean-Philippe GUENARD, 1<sup>er</sup> Adjoint en tant que Délégué à la Protection des Données.

Décision prise à l'unanimité.

## **6) AGENDA**

Le Maire invite les membres du Conseil Municipal et l'ensemble des habitants du village aux manifestations suivantes :

- Vendredi 30 Mars : Conférence par Alain Sauvage « Les oiseaux du jardin et de nos vergers »,
- Dimanche 1<sup>er</sup> Avril : chasse aux œufs,
- Dimanche 8 Avril à partir de 15 h 30 : 4<sup>ème</sup> étape de l'épreuve cycliste « 43<sup>ème</sup> Edition du Circuit des Ardennes Cycliste International : 2 franchissements de la « côte d'Aiglemont » + Souvenir Jonathan DEGOUVE.
- Dimanche 15 Avril : Grand Chapitre Confrérie de la Hure d'Elmont,
- Samedi 21 avril de 13 h à 18 h au dojo : stage découverte de Koryo Taekwondo Source, stage gratuit et ouvert à tous,
- Samedi 21 Avril : repas de la chasse,
- Dimanche 29 avril : Souvenir des déportés, rassemblement à 11 H à la maire pour la cérémonie au monument aux morts,
- Mardi 1<sup>er</sup> mai 2018 : barbecue municipal,
- Mardi 8 mai 2018 : Cérémonie du 8 Mai, rassemblement à 11 H à la mairie pour la cérémonie au monument aux morts,
- Jeudi 10 mai 2018 : brocante LARA,
- Dimanche 20 mai 2018 entre 8 h 00 et 11 h 00 : 16<sup>ème</sup> balade et découverte en Ardennes, cartographique et touristique Hervé De Decker.

## **VI. RAPPORT DES COMMISSIONS**

### **Commission AFFAIRES SCOLAIRES / ENFANCE / JEUNESSE**

Madame SMIGIELSKI informe le Conseil Municipal qu'elle s'est rendue, accompagnée de M. le Maire, au conseil d'école qui a eu lieu le vendredi 16 mars 2018 à 18 h 00. Madame REDONT a donné les effectifs : 158 élèves pour l'an prochain, effectif stable. A partir de ce lundi 16 mars, la classe de

Madame REDONT est à Moraypré pour la classe. Comme chaque année, Madame SMIGIELSKI Monsieur PETRONIO et Madame CARRÉ iront rendre visite aux enfants et manger la galette à sucre avec eux. Madame REDONT signale des problèmes de discipline et d'incivilités à l'école. La mairie a fait installer un nouveau TBI, toutes les classes sont maintenant équipées.

A la prochaine rentrée, la salle informatique changement certainement de destination et redeviendra une salle de classe.

#### Commission CCAS

Madame DOYEN informe le Conseil Municipal que le CCAS s'est réuni dernièrement pour étudier deux demandes financières qui ont été acceptées. Par ailleurs, Madame DOYEN a également reçu trois personnes qui voulaient se renseigner sur les maisons de retraite, les aides ménagères et le portage de repas à domicile.

#### Commissions TRAVAUX

Monsieur MAUBANT informe le Conseil Municipal que le déroulement des travaux de la ZAC « Les Marliers » suit son cours. Les bordures et caniveaux coulés en place sont terminés dans la tranche ferme, la grave bitume est mise en œuvre dans la tranche ferme et les bordurettes sont posées en limite de propriété. Le câblage est réalisé dans le fourreau d'éclairage public. Le câblage de la TO2 est réalisé. Il rappelle que ce chantier est un « CHANTIER INTERDIT AU PUBLIC » et qu'il ne faut pas y circuler, ni à pied, ni à moto.

Rue Champollion, la station de refoulement sera bientôt en service.

#### Commission ANIMATION

Madame GILLET informe le conseil municipal que la Salle Heinsen accueillera fin juin une exposition de Stéphane LEROY.

Il est également prévu de recevoir une exposition photos sur une étude qui a pour projet de réconcilier le public avec les chiens de race « Pitt bull » et Américan Staffordshire Terrier.

#### Commission ENFANCE JEUNESSE – JUMELAGE – LOISIRS ET FÊTES

Monsieur GEORGES informe le Conseil Municipal que, pour le Centre Aéré du mois de février 2018, comme celui des vacances de la Toussaint, nous avons constaté une forte chute du nombre de journées/enfants. C'est le résultat le plus bas depuis 5 ans (110 jours/enfants), alors que nous avons 200 jours/enfants en 2014 et 175 jours/enfants en 2016. Un tarif à la journée sera étudié.

Pour les vacances du mois d'avril, il sera proposé aux parents de payer l'inscription à la journée.

#### Commission Cadre de Vie

La prochaine commission est prévue le Lundi 16 Avril 2018 à 17 h 30.

#### Annonce prochaines réunions :

La prochaine Commission des Finances est prévue le Mardi 3 Avril 2018 à 19 h 30.

Le prochain Conseil Municipal est prévu le Jeudi 12 avril 2018 à 20 h 30.

Les sujets à l'ordre du jour étant épuisés, le Maire remercie l'assemblée et lève la séance.